

SOCIÉTÉ DES BRIQUETERIES DE FEDHALA

Sté an., 1^{er} mai 1914, p. 50 ans.

AEC 1922-509 — Sté des briqueteries de Fédhala, 60, rue de Londres, PARIS (8^e) [= Hersistent].

Capital. — Sté an., f. le 1^{er} mai 1914, 625.000 fr. en 1.250 act. de 500 fr. — Divid. : 1920, 6 p. 100 + 8 p. 100 aux 600 actions anciennes et 6 p. 100 aux 650 actions nouvelles créées en 1919.

Objet. — Fabric. de briques, carreaux, poteries et prod. réfractaires.

Conseil. — MM. L. Petitjean, présid. ; L. Lefebvre, adm. dél., prince Ch. Murat, prince Gérôme Murat, [Masséna] prince d'Essling, P. Huart, E[ugène] Hausermann [ECP] [Hersistent].

Grande Briqueterie de Fédhala
Une conférence de M. Georges Hersistent
sur le Maroc économique
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} février 1923)

La Société des Briqueteries de Fédhala a été fondée en mai 1914, au capital de 300.000 francs porté à 625.000 en juillet 1919, puis à 1.800.000 en août 1922.

Elle a pour but la fabrication des briques (pleines et creuses), des tuiles, des carreaux, des pots à fleurs et autres produits céramiques.

Jusque présent, elle n'a fait que des briques : environ 4 millions 1/2 en 1921 et cinq millions et. demi en 1922.

Des extensions de bâtiments sont en œuvre pour permettre la fabrication des autres produits céramiques.

Les briques sont écoulées en majeure partie vers Casablanca. qui absorbe pour ainsi dire sa production ; l'usine est reliée à la voie ferrée.

Cet établissement occupe environ 160 ouvriers, presque tous indigènes, lesquels sont payés de 3 à 7 francs par jour.

La production annuelle, qui augmente régulièrement, atteindra d'ici un an 7 millions de briques.

SOCIÉTÉ DES BRIQUETERIES DE FEDHALA
Société anonyme frse. au capital de 1,8 MF.
Siège social : Paris, 60, r. de Londres
Registre du commerce : Seine, n° 170.393
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 428-429)

CONSEIL D'ADMINISTRATION
composé de 3 à 10 membres

PETITJEAN (Léopold), à Compiègne ; pdt ;
 LEFEBVRE (Louis), 63, r. de Rennes, Paris ; adm. délégué ;
 MURAT (Charles), à Fédhala ;
 HERSENT (Georges), 20, av. Deschanel, Paris ;
 ESSLING (d'), 14, av. Henri-Martin, Paris ;
 HUART (Paul), à Aniche (Nord) ;
 THOMAS (Georges)¹, 1, r. de Courcelles, Paris ;
 TRINCAUD-LATOUR (Jean de), 22, r. Spontini ;
 GRADIS (Gaston), 12, r. Albéric-Magnard, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

PAGET (Henri), 18, r. Pasteur, Asnières ;
 FORT (Albert), à Asnières ; suppl.

Objet. — La fab. de briques, carreaux, poteries et produits réfractaires.

Capital social. — 1,8 MF en 3.600 act. de 500 fr. À l'origine : 0,3 MF, porté à 0,625 MF en juillet 1919 et à 1,8 MF le 21 août 1922.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. Ts prélèvements p. fonds de rés. spéciale. Le solde : 10 % au conseil ; 90 % aux act.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1925

ACTIF	
Caisse et banques	168.355 34
Débiteurs divers	350.346 15
Avances à l'enregistrement	30.145 27
Produits fabriquées ou en cours de fabrication	219.892 35
Approvisionnements	23.500 00
Économat	3.500 00
Dépenses de constitution de la société	1 00
Gisements, fds de commerce	1 00
Licence brevets Hidoux	10.000 00
Usines et annexes	1.005.294 72
Matériel et outillage	405.627 91
Terres à brques	1 00
Cavalerie	4.600 00

1 Georges Charles Thomas (Avranches, 1877-Sanary-sur-Mer, 1960) : fils de Gustave-Louis Thomas, négociant, et de Césarine Élisa Poullain. Frère de Marie-Anne, mariée à Jean-Baptiste Hersent. Polytechnicien (1898). Officier dans l'artillerie coloniale. Missions en Algérie, au Congo-Cameroun — officier d'académie à ce titre (*JORF*, 17 mai 1913) —, en Pologne (1919).... Administrateur des Mines du Djoué au Congo (1910) et de l'Afrique Minière Equatoriale (1921). Représentant du groupe Hersent dans diverses filiales : Port de Bizerte, Port de Fedhala et dérivés, et administrateur de la Société Hersent Entreprise de travaux publics et maritimes (exécution de tous travaux), elle-même (janvier 1923). Chevalier (1914), puis officier de la Légion d'honneur comme chef d'escadron à titre temporaire, en mission au Pérou (*JORF*, 24 mai et 31 décembre 1923). Chevalier du Dragon d'Annam (*JORF*, 18 mars 1920).

Maisons ouvrières	123.585 19
	<u>2.344.849 93</u>
PASSIF	
Capital social	1.800.000 00
Créditeurs divers	122.324 19
Réserve légale	22.590 29
Rés. spéciale	42.228 27
Rés. suppl.	94.340 05
Provision p. créances en souffrance	78.57182
Profits et pertes	184.795 31
	<u>2.344.849 93</u>

PROFITS ET PERTES 1925

DÉBIT	
Frais généraux	114.497 36
Amortissements	91.731 89
Solde	184.795 31
	<u>391.024 56</u>
CRÉDIT	
Bénéf. brut de l'ex. 1925	388.297 31
Recettes diverses	2.727 25
	<u>391.024 56</u>

1930 : Georges HERSENT, président.

*Bulletin des annonces légales obligatoires du 21 juillet 1930
(La Cote de la Bourse et de la banque, 21 juillet 1930)*

Émission au pair de 1.800 actions.

Dans les sociétés
BRIQUETERIES DE FEDHALA
(*L'Africain*, 8 août 1930)

Suivant la notice parue au *B.A.L.O.* du 21 juillet, cette société va procéder à l'augmentation de son capital de 1.800.000 francs à 2.700.000, par l'émission au pair de 1.800 actions de 500 francs.

Augmentation de capital
Briqueteries de Fedhala
(*Les Annales coloniales*, 9 septembre 1930)

Augmentation de capital
Briquettes [*sic : Briqueteries*] de Fedhala
(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1930)

Emission au pair de 1.800 act. de 500 fr., jouissance courante, réservées jusqu'au 30 sept. 1930 aux actionn. actuels à raison de 1 nouv. pour 2 anc. (au Siège, 60, rue de Londres, Paris [= Hersent]).

BRIQUETERIES DE FEDHALA
(*L'Africain*, 24 octobre 1930)

Les actionnaires de cette société sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 28 octobre au siège social, à Paris, 60, rue de Londres, à 10 heures, afin de ratifier la récente augmentation du capital social.



L'usine vue du pont de la briqueterie (1947)
<http://www.unevieafedala.com/ancienseleves/fedala.aspx?code=Ville-briqueterie>

Société dissoute en 1941, définitivement liquidée en 1948.

BRIQUETERIES DE FEDALA (en liquidation)
(*Le Journal*, 18 janvier 1942)

Une troisième répartition d'actif a été décidée par le liquidateur. Une somme de 25 francs est payable actuellement aux actions nominatives. Les actions au porteur ne recevront que 8 fr. 52. le montant cumulé de la taxe de transmission, payé pour leur compte par la société le 1^{er} octobre dernier, leur étant retenu.
